RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Conseil d'Administration
Séance du 12 mars 2026
Délibération n° DL/CA/26-18

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DECONNEXION DE RETENUES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CA/24-48 adoptant le 12ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2025 à 2030 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 12ème programme,

Vu la délibération n° DL/CA/24-80 relative à la délégation de pouvoir à la directrice générale,

Vu la délibération n° DL/CA/24-56 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides « gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » - ligne 21,

Vu la note présentée en séance ;

Décide :

Article 1 :

L'agence pourra apporter des aides aux porteurs de travaux de déconnexion de retenues dans la mesure où les conditions suivantes sont satisfaites et ce quel que soit le type de maîtrise d'ouvrage :

- une supervision globale du programme de déconnexion est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités en lien avec les services de l'Etat voire directement par ces derniers,
- les agriculteurs propriétaires des retenues à déconnecter sont engagés dans une démarche de transition agroécologique évaluée par un diagnostic préalable,
- les volumes de prélèvement autorisés font l'objet d'une régularisation réglementaire traduite dans le Plan Annuel de Répartition (PAR) dans le respect de l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP).

Article 2 :

Les taux d'aide pour ces travaux de déconnexion sont de 70% sur les territoires de démarches territoriales de gestion quantitative, et de 50% dans les autres cas.

Pour l'animation de la démarche de déconnexion, le taux d'aide est de 70% pour tous les territoires.

Article 3 :

Un bilan global de ces opérations de déconnexion sera effectué au second semestre de 2027 et présenté devant le conseil d'administration afin d'en réaliser une évaluation.

Fait et délibéré à Toulouse, le 12 mars 2026

La directrice générale

Elodie GALKO

Le président du conseil d'administration

Pierre-André DURAND